**MAIRIE D'ENSUÈS LA REDONNE**
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/ 241

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

## Objet : Arrêté réglementant la course « L'ESCAPADE » – Le dimanche 08 novembre 2026.

Le Maire de la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2212-2 et L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Les articles L.130-4, L.130-5, R.130-10, R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu La demande de l'association "L'escapade Le Pied " sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre sur la commune le dimanche 08 novembre 2026

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement.

**ARRETE**

Article 1 : L'association « L'Escapade Le Pied » est autorisée à organiser sous sa responsabilité exclusive, une course pédestre conformément au plan délivré à la commune, le dimanche 08 novembre 2026 de 07h00 à 15h00.

Article 2 : À cette occasion, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue lors du passage des coureurs à partir de 09h00 jusqu'à 13h00 sur les voies suivantes :
**Avenue Frédéric Mistral, chemin des Besquens, boulevard des Oliviers, avenue de l'Escalayole, avenue du Plateau de Graffiane, chemin de Montmillan et d'Aubrez, vallon de la Violette, chemin des Bourgailles, avenue du vallon de Graffiane, avenue de la Vierge, chemin des Gorguettes, traverse du Colleton, chemin des Rompides, chemin du Puits, rue de l'Eglise.**

Article 3 : A l'exception des véhicules de l'organisation et des secours, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits avenue du Général de Monsabert et sur l'allée devant le parvis de l'Hôtel de ville le dimanche 08 novembre 2026 de 07h00 à 15h00.

Article 4 : En cas de conditions climatiques défavorables (exemples : vents violents, fortes précipitations, risques incendies etc.) et vu les itinéraires définis dans le massif de la Côte Bleue, le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation de la présente réglementation.
La sécurité de cette manifestation sera assurée par les organisateurs qui devront prévoir un nombre suffisant de commissaires de course.

Article 6 : La Police Municipale et le Comité Communal des Feux de Forêts assureront la sécurité des participants lors de la traversée des différentes voies de circulation.

Article 7 : Les concurrents n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée et la plus grande prudence leur est recommandée aux passages des carrefours.

Article 8 : La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le service technique municipal.
Le jalonnement de l'itinéraire sera fait par des panneaux mis en place par les organisateurs.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 07 octobre 2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

